



Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU
BRIANÇONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°24 du : 16 décembre 2019

Délibération n° : 2019.030

Page 1 sur 2

Objet : Adhésion à l'Agence Régionale Pour l'Environnement-Agence Régionale pour la biodiversité PACA en tant que membre

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2019, les membres composant le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras se sont rassemblés en la Mairie de Villard Saint Pancrace le 11 décembre 2019 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28). Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil syndical a de nouveau été convoqué en date du 11 décembre 2019, les membres composant le Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras se sont rassemblés en la Mairie de Villard Saint Pancrace le 16 décembre 2019 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Max BREMOND

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFOUR	<i>Absent</i>	Francine DAERDEN	Présente
Gérard FROMM	<i>Absent</i>	Sébastien FINE	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	Présent	Romain GRIZKA	<i>Absent</i>
Thierry BOUCHIE	Présent	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Martine ALYRE	Présente	Jean Pierre SEVREZ	<i>Absent</i>
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix			
Christian LAURENS	Pouvoir à Max BREMOND	Valérie GARCIN EYMEOD	<i>Absente</i>
Bernard LETERRIER	<i>Absent</i>	Dominique MOULIN	Présent
Serge LAURENS	<i>Absent</i>	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Max BREMOND	Présent	Jean Louis BERARD	<i>Absent</i>
Communauté de communes du Pays des Ecrins -2 voix			
Serge GIORDANO	Présent	Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Absent</i>
Gérard GUIMBERT	<i>Absent</i>	Jean-Robert RICHARD	<i>Absent</i>

Vu

Les dispositions du livre VII du code général des collectivités territoriales et notamment ses titres I et II et les articles L.5721-1 à L.5722-8, R5721-1 à R5723-1 ;

Le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131 8 à L.131 17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;

L'Arrêté préfectoral du 1er juin 2010 portant modification des statuts de l'Agence Régionale pour l'Environnement et l'écodéveloppement Provence-Alpes-Côte d'Azur, (ARPE) Syndicat mixte créé par Arrêté ministériel en date du 3 octobre 1979 ;

L'Arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de l'Agence Régionale Pour l'Environnement-Agence Régionale de la Biodiversité (ARPE ARB) et qui permet aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre de devenir membre associé du syndicat mixte ;



AR Prefecture

005-200052801-20191216-DEL2019030ARPE-DE
 Reçu le 16/12/2019
 Publié le 16/12/2019

Briançonnais · Ecrins · Guillestrois · Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
 ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU
 BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
 GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°24 du : 16 décembre 2019

Délibération n° : 2019.030

Page 2 sur 2

Objet : Adhésion à l'Agence Régionale Pour l'Environnement-Agence Régionale pour la biodiversité PACA en tant que membre

Les statuts du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

CONSIDERANT

- Que l'ARPE souhaite travailler avec le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras pour ensemble fédérer le territoire et mettre en place des actions ;
- La volonté du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras de coordonner ses actions avec celles de l'ARPE-ARB ;
- Les éléments de conseil, d'accompagnement et d'expertise que l'Agence apporte à ses membres sur leur demande concernant les politiques qu'ils conduisent dans le cadre de leurs compétences spécifiques ;
- Qu'un rôle de membre associé est proposé au PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;
- Que les membres associés ne sont pas liés statutairement au financement de l'Agence régionale ;
- Que l'ARPE-ARB est engagée depuis de nombreuses années auprès des collectivités du territoire régional ;
- Que son champ d'action thématique concerne l'environnement au sens large et notamment la biodiversité, la transition écologique et toute action concourant à l'émergence d'un développement durable à partir des territoires ;
- Que l'ARPE-ARB a vocation à développer, favoriser et valoriser des pratiques et démarches novatrices dans les champs de la protection, de la mise en valeur de l'environnement, de la biodiversité, de la transition écologique et du développement durable ;
- Que l'ARPE-ARB devient l'opérateur principal de l'Agence Régionale de la Biodiversité ;
- Que le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois Queyras adhèrera à l'ARPE-ARB sans participation au financement de l'Agence, en tant que membre associé.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	8
Nombre de membres présents	7	Nombres de membres représentés	1
Nombre de suffrages exprimés		8	
Pour	7	Contre	0
		Abstention	1

LE CONSEIL SYNDICAL

- Décide d'autoriser le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras à devenir membre associé au sein du Comité syndical de l'Agence Régionale pour l'Environnement-Agence Régionale de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Désigne les représentants du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras comme suit le Président comme élu titulaire et Madame Martine ALYRE comme élue suppléante.
- Désigne la directrice pour le suivi des comités et du pilotage du partenariat.
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et de signer tous actes en lien avec cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
 Pierre LEROY

